



ARRÊTÉ

Arrêté N° : SM/ST/2020/ 143

Fermeture du Parc Ecologique

A partir du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le Parc Ecologique par mesure de sécurité en raison du coronavirus – COVID19,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Parc Ecologique sera fermé au public à compter du lundi 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute la signalisation et barrières de sécurité seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

24 MARS 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté est affichable le :

24 MARS 2020